



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014**

Le Conseil municipal, convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2014 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28 ; après 19 h 55, 22

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4 ; après 19 h 55, 3

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1 ; après 19 h 55, 8

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, M. Jean-Luc ROCHE (sortie à 19 h 55), Mme Najet AERNOUT (sortie à 19 h 55), Mme Magali PRÊLE (sortie à 19 h 55), M. Michel FORGIARINI (sortie à 19 h 55), Mme Karine RACINOUX (sortie à 19 h 55) et Céline LACOURBAS (sortie à 19 h 55)

Absents représentés :

Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE

Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON

M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE ayant donné pouvoir à Mme Magali PRÊLE

Absente excusée : Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h, procède à l'appel des conseillers municipaux et nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE énonce les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

DGS14-029 du 05-12-2014. Mise à disposition gratuite, à titre dérogatoire des tarifs en vigueur, de la salle des fêtes Joseph-Triomphe à des associations ou syndicats professionnels pour des événements et manifestations compatibles avec l'intérêt général ayant une envergure départementale, régionale ou nationale et un impact sur l'image et la notoriété de la Commune de Tarare.

DGS14-030 du 08-12-2014. Constitution partie civile devant le tribunal de grande instance de Lyon pour défendre les intérêts de la Commune de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2014

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que les décisions modificatives sont des autorisations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature survenus en cours d'année, tout en respectant le maintien de l'équilibre budgétaire.

Au vu des besoins du chapitre 011 (charges à caractère général), et de l'excédent dégagé sur le chapitre 012 (charges de personnel), il convient de modifier certains articles de ces chapitres sur la section de fonctionnement.

Les totaux de la section s'équilibreront comme il a été présenté au conseil municipal le 24 avril 2014 à 13 746 149 €.

Mme RACINOUX sollicite des explications supplémentaires sur ce rapport.

M. le MAIRE explique qu'en début d'année, des prévisions budgétaires sont faites et qu'en fin d'année, des ajustements peuvent être nécessaires. Ce qui est le cas présent : une consommation d'électricité plus importante pour l'éclairage public et, par ailleurs, des indemnités des contractuels moins importantes qu'initialement envisagés d'où le basculement comptable d'un chapitre à l'autre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de décision modificative du budget principal Ville au titre de l'exercice 2014 et valide les virements de crédits suivants

| Imputations | | | Libellé | Détail | Montant |
|-------------|------|--------|-------------------|-------------------------|---------------|
| Chap. 011 | 814 | 606123 | Éclairage public | Virement entre chapitre | 50 000,00 € |
| Chap. 012 | 0203 | 64118 | Autres indemnités | Virement entre chapitre | - 50 000,00 € |
| Total | | | | | 0,00 € |

N°2 : CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville une demande d'admission en non-valeur d'un produit devenu irrécouvrable relatif au budget principal de la Ville concernant la taxe locale d'équipement pour un montant de 37,00 euros TTC.

Il stipule par ailleurs le détail des poursuites effectuées et conclut par une mise en irrécouvrabilité pour la raison suivante : reste dû inférieur au seuil des poursuites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité du produit irrécouvrable, pour un total de 37,00 € TTC, établi par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non- valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2014.

N°3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 24 avril 2014. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2014 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 23 juin 2014 de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Au cours de cette même séance, il s'est exprimé sur la répartition des 66 000 € de subvention de fonctionnement et d'une partie de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 39 700 €. Il a de nouveau délibéré le 17 novembre 2014 sur la répartition du solde de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 3 300 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la subvention pour la formation-encadrement d'un montant de 9 000 € selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports en date 24 novembre 2014 : 2 949 € pour l'AST basket ; 1 966 € pour le club de natation de Tarare, CNT ; 1 285 € pour le sporting club de Tarare, SCT ; 1 210 € pour le CLST hand-ball club ; 680 € pour les plongeurs des monts de Tarare, PMT ; 453 € pour la société tararienne de tir, STT ; 302 € pour le judo club de Tarare et 155 € pour le boxing club de Tarare.

N°4 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que, dans le cadre de la fin des tarifs réglementés en électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs jaune et vert), les deux syndicats d'énergies complémentaires dans le Rhône, le Syder et le SIGERLy, ont décidé de s'associer pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et les services connexes les plus favorables pour les collectivités adhérentes.

Le SIGERLy est le syndicat désigné pour coordonner le groupement de commandes.

Le Syder accompagne techniquement et administrativement les collectivités de son périmètre dans les modalités d'adhésion à ce groupement. Il réalise également le recensement des données des points de livraison supérieurs à 36 kVA. Il travaille en étroite relation avec le SIGERLy pour la rédaction du cahier des charges définissant les attentes des collectivités (modalités de facturation et de paiement, modalités de récupération des informations de consommation, services complémentaires, pénalités...).

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Tarare d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 septembre 2014 ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy ; autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération enfin autorise Monsieur le Maire à donner mandat

au Syder pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

N°5 : MODIFICATION DE L'AIDE À L'EMBELLISSMENT DES FACADES DU CENTRE-VILLE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que jusqu'à présent, la Commune de Tarare accordait des aides au ravalement aux propriétaires d'immeubles construits il y a plus de 20 ans quelle que soit leur adresse. En parallèle, en 2012, elle a mis sur pied un dispositif d'embellissement des façades du centre-ville : nouveau nuancier de couleurs, charte des façades, commission d'analyse des projets, aides spécifiques avec des taux de subvention supérieurs à ceux octroyés sur le reste de la commune.

Ce dispositif est un des piliers de la requalification du centre-ville. La Commune est d'ailleurs soutenue financièrement par le Département du Rhône et le fonds 1 % paysage.

Après la première campagne qui a concerné l'avenue Édouard-Herriot, la place de la Madeleine et une partie du boulevard Voltaire, le Conseil municipal a approuvé une seconde campagne de ravalement de janvier 2014 à juin 2016 sur trois nouveaux axes du centre-ville :

- rue Pêcherie, places Herrenberg et Collio,
- rue Anna-Bibert, place du Marché, rue Mezelle,
- rue Étienne-Dolet depuis la rue Pelletier jusqu'à la maison Thivel incluses.

Une carte reprend les axes concernés par ces deux campagnes.

La communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR), par délibération du 20 octobre 2014, a précisé les compétences qu'elle exerce dans le domaine de l'habitat. Figurent parmi elles les aides aux ravalements de façade. Ces aides seront ouvertes à tout propriétaire résidant sur le territoire communautaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter la politique d'aide de la commune relative aux façades.

À compter du 1^{er} janvier 2015, la commune ne subventionnera plus de nouveaux projets d'aide au ravalement, à l'exception de ceux situés sur les axes prioritaires du centre-ville. Cette aide sera dénommée « aide à l'embellissement des façades du centre-ville ». Cette aide pouvant être cumulée sur un même immeuble avec celle apportée par la COR, le taux est abaissé de 70 à 50 %.

Le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des façades a donc été revu pour prendre en compte ces nouveaux éléments. La procédure d'instruction des dossiers et les conditions de subventions n'ont pas été modifiées. Le nettoyage de la façade, solution moins coûteuse que le ravalement et parfois plus adaptée dans le cas de façades en pierre ou en relatif bon état, est intégré aux travaux subventionnables.

Les plafonds de travaux et les rues concernées par la campagne 2014-2016 ne sont pas modifiés. Les plafonds de travaux et de subvention seront donc les suivants :

| | Plafond de travaux (HT) | Plafond de subvention |
|-------------------|-------------------------|-----------------------|
| Rue Pêcherie | 10 850 € | 5 425 € |
| Rue Anna-Bibert | 20 060 € | 10 030 € |
| Rue Étienne-Dolet | 33 800 € | 16 900 € |

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2014.

Il semble à Mme PRÉLE que les montants d'aide n'ont pas été précisés en conseil communautaire.

M. le MAIRE indique que ce sont les tarifs des anciennes communautés de communes d'Amplepuis-Thizy et de la Haute-Vallée d'Azergues qui sont appliqués (ce n'était pas une compétence de la CCPT). Ils seront repris en début d'année 2015. Les montants varient de 6 à 30 €/m² en fonction des travaux (nettoyage, isolation thermique...). Il est ainsi cohérent d'abaisser la subvention municipale qui est de fait remplacée par celle de la COR.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins cinq contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE (pouvoir de M. CHADŒUF-HOEBEKE) et Mme RACINOX - approuve le maintien d'une aide à l'embellissement des façades sur les rues du centre-ville dans le cadre du programme de requalification de ce dernier et avec le même dispositif d'accompagnement qu'à ce jour ; conserve le périmètre et les plafonds de travaux de la campagne 2014-2016 arrêtés par les délibérations du 19 novembre 2013 et du 24 avril 2014 mais abaisse le taux maximum de subvention à 50 % enfin approuve le nouveau règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des façades du centre-ville applicable au 1^{er} janvier 2015.

N°6 : DÉCLASSEMENT DU TALUS DE LA RUE JOANNÈS-RECORBET

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que, dans le cadre de la cession des jardins du Margaret en vue d'une opération de logements en accession, la Commune souhaite céder le talus de la rue Joannès-Recorbet, situé au nord du terrain, d'une superficie d'environ 366 m².

Ce talus soutenant la rue Joannès-Recorbet appartient au domaine public de la commune. Un déclassement est donc nécessaire préalablement à la cession du terrain.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement du talus de la rue Joannès-Recorbet.

N°7 : CHOIX DU LAURÉAT DE L'APPEL À PROJETS DES JARDINS DU MARGARET ET CESSIION DU TERRAIN

M. le MAIRE introduit cette délibération en livrant son sentiment sur ce qui s'est passé depuis l'annonce de l'entreprise lauréate :

« Pour conduire une politique transparente, comme je m'y étais engagé, j'ai souhaité ouvrir ce dossier avant le vote d'aujourd'hui aux deux groupes d'opposition et à l'un des chefs d'entreprises candidats.

Des agents de la Ville vous ont présenté en détail cet appel à projets et expliqué les modalités de sélection. Un jury a eu lieu pour désigner un lauréat. Une commission municipale s'est tenue et je regrette l'absence de certains groupes d'opposition, notamment les plus virulents.

L'objectif de ce soir n'est donc certainement pas de refaire le jury.

Je souhaite vous rappeler que le rapport qui va vous être présenté ce soir consiste à permettre notamment à de jeunes Tarariens d'accéder à la propriété.

Je regrette donc profondément l'instrumentalisation politique qui a été faite car ce projet nous conduit clairement à améliorer le cadre de vie de nos administrés.

Je déplore les déclarations et les mensonges qui ont pu être émis avec pour seul objectif de tenter de jeter le discrédit sur mon équipe municipale et particulièrement sur mon adjoint à l'urbanisme.

Par ces actes, certains ont préféré la politique politicienne à la politique publique en faveur de Tarare et des Tarariens. Cette politique que nous défendons.

J'espère encore, mais permettez moi d'en douter, qu'à l'avenir une opposition constructive saura se mettre en ordre de marche. Notre rôle d'élus nous confère une certaine responsabilité qui nous impose une conduite irréprochable. J'en appelle donc à votre responsabilité car vos actes ont des conséquences et je ne souhaite pas voir des investisseurs lyonnais fuir Tarare alors qu'ils commencent seulement à s'y intéresser.

Notre équipe souhaite construire quand d'autres veulent détruire les projets impulsés. Je ne laisserai aucune place à la suspicion et aux accusations infondées qui seront systématiquement poursuivies.

Je laisse mon adjoint vous présenter ce rapport et je vous précise que mes propos n'appellent aucun commentaire ou question. »

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose alors que la Ville de Tarare est propriétaire d'un terrain de 10 260 m², situé entre la rue du docteur-Guffon et la rue Joannès-Recorbet. Il comprend les parcelles AE 330 (599 m²), AE 333 (9 295 m²) et le talus de la rue Joannès-Recorbet (environ 366 m²), comme désignés sur le plan de situation. Ce terrain correspond au jardin de l'ancienne maison de retraite du Margaret.

Pour mémo, au printemps 2010, la commune avait été contactée par la société Réciprocité qui avait manifesté son intérêt pour réaliser sur ce terrain une éco-résidence selon le concept « Récipro-Cité® » s'inscrivant dans une démarche de haute qualité environnementale, une mixité générationnelle et une ingénierie sociale de haut niveau. Le Conseil municipal du 14 décembre 2010 avait d'ailleurs donné son accord pour la mise à disposition à la SCI Margaret du terrain par le biais d'un bail emphytéotique. Toutefois, ce projet n'a pas abouti.

La Ville a décidé de céder ce terrain après un appel à projets en vue de produire une trentaine de logements en accession à prix abordable offrant une qualité paysagère, urbaine et architecturale.

Par un avis du 3 février 2014, France domaine a estimé la valeur vénale des parcelles AE 330 et AE 333 à 180 euros /m² de SHON, étant précisé que ce prix correspond à la valeur de terrain immédiatement disponible pour la construction.

Or en l'occurrence, des travaux d'aménagement préalables sont à réaliser (création d'une nouvelle voie et extension de réseaux). Par ailleurs, le prix de 180 euros/m² de SHON (ou surface de plancher) paraît surestimé. En effet le faible dynamisme du marché et les surcoûts de production liés à l'état des sols à Tarare donne un prix de charge foncière (hors dépenses d'aménagement) compris entre 80 et 120 euros/m² de surface de plancher pour des terrains immédiatement constructibles.

Sur cette base, la Ville a fixé un prix de cession minimum de 300 000 euros HT.

La consultation a été lancée fin janvier 2014 et s'est close fin juin 2014.

Pour que l'offre soit recevable, les candidats devaient obligatoirement être accompagnés d'un architecte et présenter un dossier complet portant aussi bien sur l'aménagement du terrain, que le programme de logements et le montage opérationnel. Des critères et sous-critères de sélection étaient ensuite définis pour départager les offres :

- qualité urbaine, environnementale et architecturale : 50 %
 - o insertion paysagère (20 %)
 - o gestion des déplacements (15 %)
 - o qualité environnementale (15 %)
- valeur financière de l'offre : 50 %
 - o prix proposé pour l'acquisition foncière (20 %)
 - o prix de vente aux primo-accédants d'un T4 (5 %)
 - o prix de vente aux secundo-accédants d'un T4 (5 %)
 - o capacité financière de la société de promotion (10 %)
 - o existence et nature des conditions suspensives (10 %).

Cinq sociétés ont répondu à la consultation : SCI les jardins du Margaret, Pôle Promotion (renommé Pegasus développement), Alila, SAS Cécile Robin, Edificio.

Pour chaque société, un dialogue a été instauré : rencontre après analyse du dossier, possibilité offerte d'apporter des compléments ou précisions.

Une commission ad hoc composée d'élus et de techniciens a proposé, sur la base d'un rapport d'analyse détaillé, de retenir la proposition de Pegasus développement.

Pegasus Développement développe actuellement plusieurs opérations de promotion et d'aménagement (un immeuble de 27 logements à Trévoux, un lotissement de 24 lots à Villerest dans la Loire, un immeuble de 35 logements à Chalamont dans l'Ain). Pegasus développement fait partie de la société Pegasus qui réunit plusieurs bureaux d'études techniques dont les compétences enrichissent les projets.

Le projet présenté comporte 42 logements, du T2 au T5, répartis en 20 maisons et 22 logements intermédiaires. Une maison existante de 150 m² est conservée. La surface de plancher réalisée est de 3 456 m². Les logements intermédiaires ont leur accès principal sur la rue Joannès-Recorbet ; les maisons sont implantées le long d'une voie nouvelle qui suit les courbes de niveau et qui sera partagée entre véhicules, cycles et piétons. Un espace collectif est créé au centre du terrain. Les logements seront vendus à la Semcoda (société d'économie mixte du département de l'Ain), spécialisée dans l'accession sociale, qui les commercialisera à un prix maximum de 1 960 euros HT, soit 175 000 euros TTC pour un T4 de 85 m².

Précise et satisfaisante sur l'ensemble des sous-critères de sélection, cette offre s'est détachée des autres par son insertion paysagère. Les voies et les constructions s'adaptent à la pente, ce qui favorise la préservation des vues et le confort des déplacements piétons, le respect de l'alignement sur rue permet de fondre la nouvelle opération dans le tissu urbain environnant, la relative densité de l'opération permet de dégager un espace vert central.

L'offre de prix est conforme au prix plancher demandé par la Commune, soit 300 000 euros HT.

Dans un avis rendu le 2 décembre 2014, France Domaine a estimé la valeur du talus, cédé avec les deux parcelles AE 330 et AE 333, à 10 000 euros.

Une taxe sur la valeur ajoutée s'appliquera à cette transaction. Celle-ci est composée d'une TVA sur marge pour la vente de la parcelle AE 333 et d'une TVA sur prix total pour la parcelle AE 330 et le talus de la rue Joannès-Recorbet. Le taux de TVA est de 10 % compte tenu de la vente en accession sociale type PSLA de l'opération.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2014.

M. FORGIARINI dit qu'il y a une erreur dans le rapport quant à l'avis favorable de la commission municipale. Membre de cette commission, il ne s'est pas exprimé favorablement.

M. le MAIRE lui rappelle qu'il s'agit d'un avis donné à la majorité de la commission.

M. FORGIARINI évoque ensuite le prix du terrain proposé à la vente à 300 000 € alors qu'estimé à 900 000 € par les Domaines, selon des propos rapportés par M. ROCHE.

À la demande de confirmation de cette information par M. le MAIRE, M. FORGIARINI répond qu'il est en relation avec M. ROCHE.

M. le MAIRE émet aussi la possibilité qu'il ait eu cette info, complètement erronée, par un journal local.

M. le MAIRE fait alors un point notamment historique sur ce sujet : acquisition par la Ville à l'hôpital en 2005 de l'ancienne maison de retraite de Margaret et du terrain attenant pour un montant de 470 000 € ; en 2013, vente des bâtiments pour 400 000 € ; projet de vente en 2014 du terrain pour 300 000 € d'où une plus-value de 230 000 € soit pratiquement 50 % en 8 ans. Ce n'est pas vraiment une mauvaise opération pour la Ville.

Sous la précédente mandature, le projet Réciprocité que certains ici ont voté, prévoyait un bail emphytéotique avec un loyer de 5 000 €/an sur 99 ans avec un décalage de trois ans soit une

valorisation du terrain à 480 000 €. À ce moment-là, l'estimation des Domaines portait sur une somme de 2 354 814 € soit une redevance annuelle de 23 786 €. Ce projet n'a jamais vu le jour. Les 900 000 € annoncés par l'opposition dans la presse, sans vérification préalable, correspondaient à une estimation de 2010 prenant compte une surface constructible maximale de 5 000 m² qui par conséquent n'ont pas lieu d'être. Le projet ne prévoit que 3 456 m² de plancher.

M. le MAIRE fait aussi référence à ce qui s'est passé dans le quartier sous le mandat précédent : la Ville a vendu le terrain de la rue de la Chassagne à la société Spirit pour 80 € du m².

L'estimation actuelle des Domaines est très précise prévoyant une valeur vénale des droits à construire estimée à 180 € le m² de surface plancher : soit 3 456 m² constructibles par 180 €, cela valorise le terrain à 620 680 € sous déduction des frais du coût d'aménagement de viabilisation qui s'élèvent 460 000 € dans le projet de la société retenue. Il en ressort donc une valeur potentielle, selon l'estimation des Domaines, de 162 080 €.

M. le MAIRE réitère que le terrain est vendu 300 000 € donc très largement au-dessus de l'estimation des Domaines et faisant une plus-value de 230 000 €. Il regrette la diffusion à la presse de propos mensongers par des gens qui sont venus soi-disant faire un audit sur ce dossier.

M. FORGIARINI dit qu'il n'a pas eu accès à tous les éléments du dossier et remet en cause la transparence revendiquée par M. le MAIRE. Il regrette de ne pas avoir eu d'ordre du jour, de documents pour la commission et de ne pas avoir été associé dès le départ à ce projet. Malgré cela, pour sa part, le projet n'est pas mal dans son ensemble.

M. le MAIRE insiste sur sa mise à disposition de deux agents pour lui présenter ce dossier. Quant à la transparence, il remémore que, quand il était dans l'opposition, jamais un dossier ne lui a été ouvert comme il l'a fait dernièrement. Il avait même dû faire appel à la Cada pour avoir accès à certains documents.

M. FORGIARINI parle du prix de vente : 1 950 € du m² par Cécile Robin et 1 980 € du m² par Pégasus mais vendu à la Semcoda qui va donc prendre ensuite sa marge d'où un prix de vente supérieur.

M. MIGNERY lui apporte la réponse suivante : dans le dossier retenu, un dossier en PLSA, le prix plafond de sortie est fixé par la loi à 2 086 € du m² HT avec une TVA à 5,5 %. Le prix de vente définitif n'est pas connu puisque c'est un prix plafond. Aujourd'hui, seul le prix de vente du constructeur Pégasus à la Semcoda est donné.

M. FORGIARINI dit que, comme la Semcoda est un bailleur social, il y aura une perte de taxe d'aménagement de 45 000 €.

M. MIGNERY répond qu'effectivement le PLSA offre pour le constructeur un bénéfice de taxe d'aménagement sur le projet. Mais, cela correspond aux objectifs définis dans le dossier.

M. FORGIARINI revient sur le prix de base pour la vente, 300 000 €. Avec Cécile Robin, c'est cash ; avec Pégasus, il faut rajouter des frais de géomètre.

M. le MAIRE dit que le projet retenu correspond aux critères établis par l'équipe municipale précédente et que les frais de géomètre seront à la charge de Pégasus comme ils l'auraient été à un autre lauréat.

M. FORGIARINI déplore la non constitution d'une commission mixte.

M. le MAIRE estime que les réunions de la commission ad hoc, de la commission urbanisme et la consultation du dossier ont permis une totale information de tous.

Mme PRÊLE fait part d'interrogations sur l'accès aux logements par la montée pierre Barnoud qui est déjà assez étroite et qui risque d'être encore plus encombrée.

M. SERVAN apporte des éléments nouveaux : possibilité d'avoir un accès élargi par le bas, par la rue docteur-Guffon en achetant une parcelle à l'hôpital qui permettrait d'avoir un sens unique. Il y aura ainsi trois accès.

Mme PRÊLE dit que, dans le cahier des charges, le porteur de projet ne devait pas être un bailleur.

M. MIGNERY répond que cela n'était pas formulé ainsi. Pour le projet retenu, on est sur un projet d'accession sociale, ce qui signifie qu'il ne peut être conduit que par un bailleur social et non un projet de location de logements qui veut dire porté par un bailleur, ce qui n'était pas possible dans le programme.

Mme PRÊLE questionne sur la rétrocession des voiries et, pour terminer, elle regrette que l'opposition n'ait pas été associée à la commission ad hoc.

M. le MAIRE indique que la rétrocession va être faite à titre gratuit. Dans un projet d'accession sociale, le but n'est pas de faire porter des charges supplémentaires aux accédants à la propriété. M. le MAIRE, pour sa part, regrette l'absence du membre de ce groupe à la commission urbanisme.

M. ROCHE souhaite dépassionner le débat et s'en tenir aux faits. Le problème que soulève le dossier du Margaret n'est pas d'ordre politique et surtout pas de la politique politicienne. Il s'agit d'éléments qui touchent à l'honneur, à l'honnêteté et à l'intégrité. Il a informé en premier, le 2 décembre, M. le MAIRE des retours de son étude du dossier. Il demande à être épargné des stériles polémiques. Il reconnaît qu'il n'est pas compétent pour juger d'une procédure administrative et d'ailleurs, ce n'est pas son propos.

Il revient sur les faits : confirmation le 31 octobre par M. le MAIRE que ce dernier avait demandé, dès sa nomination, à M. SERVAN, adjoint à l'urbanisme, de ne plus exercer son activité d'architecte et ce, pour éviter tout conflit d'intérêt ; confirmation le 20 novembre que M. SERVAN avait été radié de l'ordre des architectes le 13 novembre, ce qui est vrai. Il reconnaît la bonne foi de M. le MAIRE.

M. ROCHE constate aujourd'hui que la radiation de M. SERVAN a été faite dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société Onovo. Il croit que ça vaudra la peine de se pencher sur les modalités de cette liquidation qui ne paraissent pas claires. M. SERVAN s'est réinscrit à l'ordre des architectes le 19 mai 2014 soit six semaines après avoir été nommé adjoint à l'urbanisme en contradiction avec les directives de M. le MAIRE qui n'en a pas été informé. D'après M. SERVAN, cette réinscription s'est faite « à l'insu de son plein gré » par le biais de sa prise de participation dans la société Artech (une part sur 1 254).

D'où trois questions : pourquoi prendre une part sur 1 254 dans la société Artech ? pas d'intérêt économique, du moins en apparence. Peut être facturation par ce biais d'honoraires, reste à savoir lesquels ?

Deuxième question : l'inscription à l'ordre des architectes ne se fait pas automatiquement, (présentation en personne, constitution d'un dossier, paiement...). « L'insu du plein gré », ça n'existe pas.

La vraie question est d'ordre éthique : quand on met à jour les relations qu'entretiennent une nébuleuse de sociétés parmi lesquelles Artech et le gagnant de l'appel d'offres, la société Pégasus

M. le MAIRE interrompt M. ROCHE dans ses propos qui sont diffamatoires à l'encontre de M. SERVAN et encourage vivement son adjoint à poursuivre celui-ci en justice. Ici, ce n'est pas le procès de M. SERVAN ni le lieu pour évoquer sa situation professionnelle. Il martèle que les dires de M. ROCHE sont un tissu de mensonges.

M. ROCHE ne se dit pas juge d'instruction, mais il faut qu'on sache aujourd'hui que si on ne peut pas prouver la prise d'illégalité d'intérêt, que l'on peut quand même démontrer de manière formelle le conflit d'intérêts patent.

M. le MAIRE répète que ces propos sont très graves et diffamatoires et fait cesser le procès intenté à M. SERVAN par M. ROCHE qui jette ainsi la suspicion.

M. ROCHE affirme jeter la suspicion ayant des éléments précis. Il laisse à disposition les informations montrant les liens existants entre les sociétés.

M. le MAIRE ne souhaitant pas laisser accuser M. SERVAN dit que ce dernier apportera les éléments de réponse adéquats.

M. ROCHE interrompant M. SERVAN qui amorçait une explication, M. le MAIRE, président de séance, stoppe les débats et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOU, Mme PRÊLE (pouvoir de M. CHADŒUF-HOEBEKE), Mme RACINOUX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - approuve le choix de la société Pegasus développement comme lauréate de l'appel à projets pour la cession des jardins du Margaret ; approuve la cession à cette société d'un terrain d'une superficie de 10 260 m² (parcelles AE 330, AE 333, talus de la rue Joannès-Recorbet) pour un montant de 324 166 euros TTC, TVA sur marge de 21 345 euros (sur la vente de la parcelle AE 333) et TVA sur prix total de 2 821 euros (sur la vente de la parcelle AE 331 et du talus) incluses et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

M. ROCHE, Mme AERNOU, Mme PRÊLE, Mme RACINOUX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS quittent la séance du conseil municipal à 19 h 55.

N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le comité technique paritaire (CTP) a rendu, à l'unanimité, un avis favorable dans sa séance du 24 novembre 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié par les créations et suppressions de postes suivantes :

Suppression de postes au 1^{er} janvier 2015 : filière administrative, cadre d'emploi des attachés – 1 poste attaché - chef de projet politique de la ville ; cadre d'emploi des adjoints administratifs – 1 poste adjoint administratif principal de 1^{re} classe, 1 poste adjoint administratif de 1^{re} classe, 2 postes adjoint administratif de 2^e classe et 1 poste adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet 21 h ; filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs - 1 poste ingénieur ; cadre d'emploi des adjoints techniques - 1 poste adjoint technique de 1^{re} classe, 2 postes adjoint technique de 2^e classe et 3 postes adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (1 poste à 27 h ; 1 poste à 21 h ; 1 poste à 7 h) ; filière sportive, cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives - 1 poste éducateur des activités physiques et sportives ; filière culturelle, cadre d'emploi des assistants de conservation - 1 poste assistant de conservation principal de 1^{re} classe ; filière médico-sociale, cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) - 5 postes ATSEM de 1^{re} classe

Création de postes : filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs - 2 postes rédacteur ; filière technique, cadre d'emploi des techniciens - 1 poste technicien.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°9 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le Conseil municipal a adopté par délibération des 20/12/2004, 12/09/2005, 19/12/2005, 27/02/2006, 03/07/2006, 25/09/2006, 22/10/2007, 27/04/2009, 20/09/2010, 28/03/2011, 30/06/2011, 20/10/2011, 05/12/2011, 28/02/2012, 03/04/2012, 11/03/2013, 19/11/2013,

23/06/2014 et 17/11/2014 les différents régimes indemnitaires applicables aux agents des différentes filières.

Considérant que, conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature et les conditions d'attributions du régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la nature des primes et indemnités autorisées pour le grade de rédacteur suivantes : en plus de ce qui est déjà institué (indemnité d'administration et de technicité jusqu'au 5^e échelon – indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à compter du 6^e échelon), indemnité d'exercice de missions des préfectures. Par référence au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, la base du montant de référence annuel applicable au grade de rédacteur est de 1 492 € affecté d'un coefficient pouvant aller de 0,8 à 3. Et ce, conformément aux conditions fixées par la délibération du 24 décembre 2004 étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°10 : CRÉATION ET RENOUELEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général ou de la Mission locale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle un poste d'agent administratif à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 16 janvier 2015 ; crée quatre postes d'agent d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 qui interviendront en renfort des équipes déjà en place dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (Il est précisé que les rémunérations seront fixées sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au budget communal.) enfin autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

N°11 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin de renfort des services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de : un emploi non permanent à temps non complet (24 h 45 hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation 2^e classe pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet agent assurera diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^e classe, échelle 3, et un emploi non permanent à temps non complet (20 h hebdomadaires) dans le grade

d'adjoint administratif de 2^e classe pour 6 mois à compter du 16 janvier 2015. Cet agent assurera diverses missions administratives en vue de l'organisation de la prochaine fête des mousselines. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°12 : TRANSFERT AUTOMATIQUE D'UN AGENT DE LA COR DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DU GYMNASE DES TROIS VALLÉES À LA VILLE DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que lors de la création de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) par fusion des communautés de communes d'Amplepuis-Thizy (CCPAT), du pays de Tarare (CCPT) et de la Haute-Vallée d'Azergues (CCHVA), les statuts de ces différents établissements publics de coopération intercommunale ont été repris tels quels et fusionnés. La CCPT avait entre autres pour compétence la gestion et l'entretien du gymnase communautaire des trois vallées et un agent était affecté à cette mission.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2015, suite à l'adoption des statuts définitifs de la COR et notamment de l'intérêt communautaire par délibération du 20 octobre 2014, il est envisagé que cet équipement soit rétrocédé à la Ville de Tarare.

À ce jour, un adjoint technique principal de 2^e classe assure la fonction de gardien de ce gymnase.

La commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion du Rhône a été saisie par la COR le 2 octobre 2014.

Le comité technique paritaire (CTP) a rendu, à la majorité, un avis favorable dans sa séance du 24 novembre 2014.

M. le MAIRE regrette que l'opposition ne soit pas là pour noter le transfert d'un agent de la COR à la Ville alors qu'elle a reproché le transfert d'un certain nombre d'agents de la Ville à la COR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert automatique à la Ville de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'adjoint technique principal de 2^e classe, gardien du gymnase des trois vallées, étant précisé que cet agent conservera, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui est applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n°84-57 du 26 janvier 1984 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

N°13 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COR, LES COMMUNES DE TARARE ET DE THIZY-LES-BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, informe le Conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), (communauté de communes, communauté d'agglomération) de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI et du centre communal d'action sociale (CCAS) de créer un comité technique commun aux agents de l'EPCI, du CCAS et des communes membres de cet EPCI qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR), des communes de Tarare et de Thizy-les-Bourgs et du CCAS de Tarare,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 :

- COR = 93 agents,
- Commune de Tarare = 148 agents
- Commune de Thizy-les-Bourgs = 72 agents,
- CCAS = 4 agents,

soit un total de 317 agents permettent la création d'un CHSCT commun,

Le comité technique a rendu un avis favorable sur ce projet dans sa séance du 8 décembre 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un CHSCT commun compétent pour les agents de la COR, les agents des communes de Tarare et de Thizy-les-Bourgs ainsi que pour les agents du CCAS de Tarare et place le CHSCT commun auprès de la commune de Tarare.

N°14 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT COMMUN, DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS ET RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LA COR, LES COMMUNES DE TARARE ET THIZY-LES-BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rapporte au Conseil municipal que :

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 317 agents,

Considérant la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR), des communes de Tarare et de Thizy-les-Bourgs et du CCAS de Tarare,

Considérant l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 8 décembre 2014,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; maintient le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'EPCI, des communes et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; recueille, par le CHSCT, l'avis des représentants de l'EPCI, des communes et du CCAS enfin répartit les sièges des représentants de l'EPCI, des communes et du CCAS de la manière suivante : COR = 2 sièges, Commune de Tarare = 2 sièges, Commune de Thizy-les-Bourgs = 1 siège et CCAS = 0 siège.

M. le MAIRE souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année dans la sérénité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



